

# Statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	5.543	44,50
<b>MD</b>	6.914	55,50
<b>TOTAL</b>	12.457	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	4.514	81,44
<b>autres</b>	1.029	18,56
<b>TOTAL</b>	5.543	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.538</b>	<b>27,75</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.127</b>	<b>20,33</b>
vol simple	727	13,12
vol avec violence	198	3,57
vol aggravé	202	3,64
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>254</b>	<b>4,58</b>
<i>fraude</i>	<b>157</b>	<b>2,83</b>
recel & blanchiment	22	0,40
informatique	52	0,94
autres	83	1,50
<b>PERSONNE</b>	<b>794</b>	<b>14,32</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>7</b>	<b>0,13</b>
assassinat & meurtre	7	0,13
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>644</b>	<b>11,62</b>
volontaires	637	11,49
involontaires	7	0,13
<i>libertés individuelles</i>	<b>143</b>	<b>2,58</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>296</b>	<b>5,34</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>108</b>	<b>1,95</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>188</b>	<b>3,39</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>480</b>	<b>8,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>59</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.581</b>	<b>28,52</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>518</b>	<b>9,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>219</b>	<b>3,95</b>
<b>AUTRES</b>	<b>45</b>	<b>0,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.543</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	17	0,31
de 6 ans à 12 ans	158	2,85
de 12 ans à 14 ans	431	7,78
de 14 ans à 16 ans	1.624	29,30
de 16 ans à 18 ans	3.273	59,05
à partir de 18 ans	37	0,67
inconnu/erreur	3	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>5.543</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.351	78,50
<b>féminin</b>	1.167	21,05
<b>inconnu/erreur</b>	25	0,45
<b>TOTAL</b>	5.543	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,30	4	0,34	.	.	17	0,31
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	111	2,55	47	4,03	.	.	158	2,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	304	6,99	125	10,71	2	8,00	431	7,78
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.198	27,53	420	35,99	6	24,00	1.624	29,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.689	61,80	567	48,59	17	68,00	3.273	59,05
<b>à partir de 18 ans</b>	33	0,76	4	0,34	.	.	37	0,67
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,07	.	.	.	.	3	0,05
<b>TOTAL</b>	4.351	100,00	1.167	100,00	25	100,00	5.543	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3</b>	<b>17,65</b>	<b>61</b>	<b>38,61</b>	<b>138</b>	<b>32,02</b>	<b>443</b>	<b>27,28</b>	<b>884</b>	<b>27,01</b>	<b>9</b>	<b>24,32</b>	.	.	<b>1.538</b>	<b>27,75</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>34</b>	<b>21,52</b>	<b>84</b>	<b>19,49</b>	<b>320</b>	<b>19,70</b>	<b>680</b>	<b>20,78</b>	<b>8</b>	<b>21,62</b>	.	.	<b>1.127</b>	<b>20,33</b>
vol simple	.	.	20	12,66	69	16,01	212	13,05	425	12,99	1	2,70	.	.	727	13,12
vol avec violence	.	.	2	1,27	9	2,09	51	3,14	131	4,00	5	13,51	.	.	198	3,57
vol aggravé	1	5,88	12	7,59	6	1,39	57	3,51	124	3,79	2	5,41	.	.	202	3,64
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>24</b>	<b>15,19</b>	<b>41</b>	<b>9,51</b>	<b>85</b>	<b>5,23</b>	<b>101</b>	<b>3,09</b>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	.	.	<b>254</b>	<b>4,58</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>3</b>	<b>1,90</b>	<b>13</b>	<b>3,02</b>	<b>38</b>	<b>2,34</b>	<b>103</b>	<b>3,15</b>	.	.	.	.	<b>157</b>	<b>2,83</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	6	0,37	16	0,49	.	.	.	.	22	0,40
informatique	.	.	1	0,63	8	1,86	15	0,92	28	0,86	.	.	.	.	52	0,94
autres	.	.	2	1,27	5	1,16	17	1,05	59	1,80	.	.	.	.	83	1,50
<b>PERSONNE</b>	.	.	<b>34</b>	<b>21,52</b>	<b>96</b>	<b>22,27</b>	<b>256</b>	<b>15,76</b>	<b>404</b>	<b>12,34</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>1</b>	<b>33,33</b>	<b>794</b>	<b>14,32</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,25</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,13</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	4	0,25	3	0,09	.	.	.	.	7	0,13
<i>coups &amp; blessures</i>	.	.	<b>28</b>	<b>17,72</b>	<b>71</b>	<b>16,47</b>	<b>205</b>	<b>12,62</b>	<b>336</b>	<b>10,27</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>1</b>	<b>33,33</b>	<b>644</b>	<b>11,62</b>
volontaires	.	.	28	17,72	71	16,47	201	12,38	333	10,17	3	8,11	1	33,33	637	11,49
involontaires	.	.	.	.	.	.	4	0,25	3	0,09	.	.	.	.	7	0,13
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>6</b>	<b>3,80</b>	<b>25</b>	<b>5,80</b>	<b>47</b>	<b>2,89</b>	<b>65</b>	<b>1,99</b>	.	.	.	.	<b>143</b>	<b>2,58</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>20</b>	<b>12,66</b>	<b>52</b>	<b>12,06</b>	<b>132</b>	<b>8,13</b>	<b>82</b>	<b>2,51</b>	<b>10</b>	<b>27,03</b>	.	.	<b>296</b>	<b>5,34</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	.	.	<b>14</b>	<b>8,86</b>	<b>10</b>	<b>2,32</b>	<b>39</b>	<b>2,40</b>	<b>38</b>	<b>1,16</b>	<b>7</b>	<b>18,92</b>	.	.	<b>108</b>	<b>1,95</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>6</b>	<b>3,80</b>	<b>42</b>	<b>9,74</b>	<b>93</b>	<b>5,73</b>	<b>44</b>	<b>1,34</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	.	.	<b>188</b>	<b>3,39</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>9</b>	<b>5,70</b>	<b>30</b>	<b>6,96</b>	<b>112</b>	<b>6,90</b>	<b>324</b>	<b>9,90</b>	<b>4</b>	<b>10,81</b>	<b>1</b>	<b>33,33</b>	<b>480</b>	<b>8,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,46</b>	<b>26</b>	<b>1,60</b>	<b>29</b>	<b>0,89</b>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	.	.	<b>59</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>6</b>	<b>3,80</b>	<b>70</b>	<b>16,24</b>	<b>479</b>	<b>29,50</b>	<b>1.019</b>	<b>31,13</b>	<b>4</b>	<b>10,81</b>	<b>1</b>	<b>33,33</b>	<b>1.581</b>	<b>28,52</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>1,62</b>	<b>89</b>	<b>5,48</b>	<b>416</b>	<b>12,71</b>	<b>6</b>	<b>16,22</b>	.	.	<b>518</b>	<b>9,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>4</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,63</b>	<b>1</b>	<b>0,23</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,63</b>	<b>1</b>	<b>0,23</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,46</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>8</b>	<b>47,06</b>	<b>18</b>	<b>11,39</b>	<b>25</b>	<b>5,80</b>	<b>71</b>	<b>4,37</b>	<b>97</b>	<b>2,96</b>	.	.	.	.	<b>219</b>	<b>3,95</b>
<b>AUTRES</b>	<b>3</b>	<b>17,65</b>	<b>9</b>	<b>5,70</b>	<b>8</b>	<b>1,86</b>	<b>13</b>	<b>0,80</b>	<b>12</b>	<b>0,37</b>	.	.	.	.	<b>45</b>	<b>0,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>100,00</b>	<b>158</b>	<b>100,00</b>	<b>431</b>	<b>100,00</b>	<b>1.624</b>	<b>100,00</b>	<b>3.273</b>	<b>100,00</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>	<b>3</b>	<b>100,00</b>	<b>5.543</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.239</b>	<b>28,48</b>	<b>293</b>	<b>25,11</b>	<b>6</b>	<b>24,00</b>	<b>1.538</b>	<b>27,75</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>903</b>	<b>20,75</b>	<b>218</b>	<b>18,68</b>	<b>6</b>	<b>24,00</b>	<b>1.127</b>	<b>20,33</b>
vol simple	535	12,30	191	16,37	1	4,00	727	13,12
vol avec violence	189	4,34	9	0,77	.	.	198	3,57
vol aggravé	179	4,11	18	1,54	5	20,00	202	3,64
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>210</b>	<b>4,83</b>	<b>44</b>	<b>3,77</b>	.	.	<b>254</b>	<b>4,58</b>
<b>fraude</b>	<b>126</b>	<b>2,90</b>	<b>31</b>	<b>2,66</b>	.	.	<b>157</b>	<b>2,83</b>
recel & blanchiment	19	0,44	3	0,26	.	.	22	0,40
informatique	44	1,01	8	0,69	.	.	52	0,94
autres	63	1,45	20	1,71	.	.	83	1,50
<b>PERSONNE</b>	<b>614</b>	<b>14,11</b>	<b>178</b>	<b>15,25</b>	<b>2</b>	<b>8,00</b>	<b>794</b>	<b>14,32</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>7</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,13</b>
assassinat & meurtre	7	0,16	.	.	.	.	7	0,13
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>522</b>	<b>12,00</b>	<b>121</b>	<b>10,37</b>	<b>1</b>	<b>4,00</b>	<b>644</b>	<b>11,62</b>
volontaires	515	11,84	121	10,37	1	4,00	637	11,49
involontaires	7	0,16	.	.	.	.	7	0,13
<b>libertés individuelles</b>	<b>85</b>	<b>1,95</b>	<b>57</b>	<b>4,88</b>	<b>1</b>	<b>4,00</b>	<b>143</b>	<b>2,58</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>247</b>	<b>5,68</b>	<b>49</b>	<b>4,20</b>	.	.	<b>296</b>	<b>5,34</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>103</b>	<b>2,37</b>	<b>5</b>	<b>0,43</b>	.	.	<b>108</b>	<b>1,95</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>144</b>	<b>3,31</b>	<b>44</b>	<b>3,77</b>	.	.	<b>188</b>	<b>3,39</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>407</b>	<b>9,35</b>	<b>63</b>	<b>5,40</b>	<b>10</b>	<b>40,00</b>	<b>480</b>	<b>8,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>46</b>	<b>1,06</b>	<b>13</b>	<b>1,11</b>	.	.	<b>59</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.140</b>	<b>26,20</b>	<b>434</b>	<b>37,19</b>	<b>7</b>	<b>28,00</b>	<b>1.581</b>	<b>28,52</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>446</b>	<b>10,25</b>	<b>72</b>	<b>6,17</b>	.	.	<b>518</b>	<b>9,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>fraude fiscale</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>172</b>	<b>3,95</b>	<b>47</b>	<b>4,03</b>	.	.	<b>219</b>	<b>3,95</b>
<b>AUTRES</b>	<b>32</b>	<b>0,74</b>	<b>13</b>	<b>1,11</b>	.	.	<b>45</b>	<b>0,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.351</b>	<b>100,00</b>	<b>1.167</b>	<b>100,00</b>	<b>25</b>	<b>100,00</b>	<b>5.543</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	4.961	71,75
<b>autres</b>	1.953	28,25
<b>TOTAL</b>	6.914	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.546	22,36
de 6 ans à 12 ans	1.577	22,81
de 12 ans à 14 ans	732	10,59
de 14 ans à 16 ans	1.345	19,45
de 16 ans à 18 ans	1.670	24,15
à partir de 18 ans	14	0,20
inconnu/erreur	30	0,43
<b>TOTAL</b>	<b>6.914</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	3.589	51,91
<b>féminin</b>	3.302	47,76
<b>inconnu/erreur</b>	23	0,33
<b>TOTAL</b>	6.914	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	766	21,34	774	23,44	6	26,09	1.546	22,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	820	22,85	753	22,80	4	17,39	1.577	22,81
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	306	8,53	424	12,84	2	8,70	732	10,59
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	669	18,64	673	20,38	3	13,04	1.345	19,45
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.004	27,97	663	20,08	3	13,04	1.670	24,15
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,36	1	0,03	.	.	14	0,20
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,31	14	0,42	5	21,74	30	0,43
<b>TOTAL</b>	3.589	100,00	3.302	100,00	23	100,00	6.914	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.629	76,38
<b>2 affaires FQI</b>	435	12,64
<b>3 affaires FQI</b>	158	4,59
<b>4 affaires FQI</b>	70	2,03
<b>5 affaires FQI</b>	40	1,16
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	82	2,38
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	28	0,81
<b>TOTAL</b>	3.442	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	0,49
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	140	4,07
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	343	9,97
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.091	31,70
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.831	53,20
<b>à partir de 18 ans</b>	17	0,49
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,09
<b>TOTAL</b>	3.442	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.547	74,00
<b>féminin</b>	875	25,42
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,58
<b>TOTAL</b>	3.442	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,51	4	0,46	.	.	17	0,49
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	97	3,81	43	4,91	.	.	140	4,07
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	242	9,50	99	11,31	2	10,00	343	9,97
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	769	30,19	319	36,46	3	15,00	1.091	31,70
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.407	55,24	409	46,74	15	75,00	1.831	53,20
<b>à partir de 18 ans</b>	16	0,63	1	0,11	.	.	17	0,49
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,12	.	.	.	.	3	0,09
<b>TOTAL</b>	2.547	100,00	875	100,00	20	100,00	3.442	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.605	77,56
<b>2 affaires MD</b>	655	14,09
<b>3 affaires MD</b>	191	4,11
<b>4 affaires MD</b>	75	1,61
<b>5 affaires MD</b>	33	0,71
<b>6 à 10 affaires MD</b>	56	1,20
<b>plus de 10 affaires MD</b>	33	0,71
<b>TOTAL</b>	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.203	25,88
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.289	27,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	484	10,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	717	15,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	913	19,64
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	28	0,60
<b>TOTAL</b>	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.517	54,15
<b>féminin</b>	2.108	45,35
<b>inconnu/erreur</b>	23	0,49
<b>TOTAL</b>	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	612	24,31	585	27,75	6	26,09	1.203	25,88
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	665	26,42	620	29,41	4	17,39	1.289	27,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	223	8,86	259	12,29	2	8,70	484	10,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	378	15,02	336	15,94	3	13,04	717	15,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	615	24,43	295	13,99	3	13,04	913	19,64
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,52	1	0,05	.	.	14	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,44	12	0,57	5	21,74	28	0,60
<b>TOTAL</b>	2.517	100,00	2.108	100,00	23	100,00	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.176	54,82	4.176	54,82
<b>FQI</b>	2.970	38,99	472	6,20	3.442	45,18
<b>TOTAL</b>	2.970	38,99	4.648	61,01	7.618	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	241	51,06
<b>2 affaires FQI</b>	89	18,86
<b>3 affaires FQI</b>	45	9,53
<b>4 affaires FQI</b>	30	6,36
<b>5 affaires FQI</b>	15	3,18
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	36	7,63
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	16	3,39
<b>TOTAL</b>	472	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	3	0,64
de 6 ans à 12 ans	30	6,36
de 12 ans à 14 ans	59	12,50
de 14 ans à 16 ans	180	38,14
de 16 ans à 18 ans	199	42,16
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	1	0,21
TOTAL	472	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	323	68,43
<b>féminin</b>	149	31,57
<b>TOTAL</b>	472	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,93	.	.	3	0,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	26	8,05	4	2,68	30	6,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	32	9,91	27	18,12	59	12,50
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	121	37,46	59	39,60	180	38,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	140	43,34	59	39,60	199	42,16
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,31	.	.	1	0,21
<b>TOTAL</b>	323	100,00	149	100,00	472	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)